

VD_GERICHTE ZD10.007547 vom 8. Juni 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-06-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD10.007547

FR: VD_GERICHTE ZD10.007547 du 8 juin 2010

IT: VD_GERICHTE ZD10.007547 del 8 giugno 2010

Erwägungen

E. 23

février 2010 de l'OAI. On relèvera qu'il est loisible à la recourante, le cas échéant, de demander des prestations complémentaires à l'AI auprès de l'OAI, cas échéant par l'intermédiaire du service social de l'établissement hospitalier où elle séjourne. De même, s'agissant des primes de l'assurance-maladie, elle a la possibilité de déposer une demande de subsides. 7. En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'AI devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice. Le montant des frais est fixé en fonction de la charge liée à la procédure, indépendamment de la valeur litigieuse, et doit se situer entre 200 et 1000 francs (art. 69 al. 1 bis LAI). En l'espèce, compte tenu des circonstances et bien que la recourante n'obtienne pas gain de cause, le tribunal de céans renoncera à percevoir des frais de procédure (art. 50 LPA-VD). Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens, la recourante n'obtenant pas gain de cause (art. 55 al. 1 LPA-VD; art. 61 let. g LPGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.